

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

ONF - 8892 - RTM Savoie RTM Savoie
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
France

N° consultation du téléservice : 2026032503165DE4

Référence de l'exploitant : 2613052046.261301RDT02

N° d'affaire du déclarant : 2026-14

Personne à contacter (déclarant) : GRACZYK Nicolas

Date de réception de la déclaration : 25/03/2026

Commune principale des travaux : 73500 FOURNEAUX

Adresse des travaux prévus : Fourneaux

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE CM LYON GMR SAVOIE

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 455 AVENUE DU PONT DE RHONNE

Lieu-dit / BP : BP 12

Code Postal / Commune : 73200 ALBERTVILLE

Tél. : +33479894040

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : EL Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : cf PJ Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : ☐ Prof. règl. mini (1) : _____ Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : voir commentaires

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitres 5 et Chapitre 8 relatifs au réseau électrique

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Voir commentaires

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0479894093

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Savoie 0479607300

Responsable du dossier

Nom : SAXOD Viviane

Désignation du service : Pôle Relations Tiers

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : SAXOD Viviane

Signature :

Date : 25/03/2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

PIÈCES JOINTES DU RÉCÉPISSÉ

Nous vous invitons à prendre connaissance des pièces jointes en cliquant sur le(s) lien(s) ci-dessous :

ANNEXE_C_-_Travx_prox_LS_2025.pdf

SHA-256 819fd82b7ed69af4ce4f55c02ec50bb215b19dce09816d7da029c010daffa187

https://utilisateurs.protys.fr/download/164/2f72c95d36b74847986be2c14050661b_141685279/ANNEXE_C_-_Travx_prox_LS_2025.pdf

Lire_comprendre_et_imprimer_un_plan_RTE.pdf

SHA-256 9888a399e91619b3b75a7cd8706549209969930b79cc744cc81fcc1a2563ace0

https://utilisateurs.protys.fr/download/213/f674b283a2844b1e88751d7e5c1ed521_139217902/Lire_comprendre_et_imprimer_un_plan_RTE.pdf

2026032503165DE4-RTE-20260325-121002-RTE.pdf

SHA-256 d7de57c8235e8c84cc6e90ca6f6bd64e491b185f9ec0519eba5cb153072a4bcd

<https://utilisateurs.protys.fr/download/ms-pjv-legacy/e7b1b0664766403aa024f02854b55e59/2026032503165DE4-RTE-20260325-121002-RTE.pdf>

R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSFG-STE_HELENE_DU_LAC_MODANE-GRANDE_ILE_PIOSSASCO_2-A.xlsx

SHA-256 6f677153ef918f64aadb246cf3589726fb806d3f2509887f8c263a579d147db8

https://utilisateurs.protys.fr/download/243/cecc87654f464271a0773fc0537e7b50_139369473/R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSFG-STE_HELENE_DU_LAC_MODANE-GRANDE_ILE_PIOSSASCO_2-A.xlsx

R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSPS-FOURNEAUX_DEF-J56b_J57_A43-B.dwg

SHA-256 f471dc67e661961076f414819405e73735d8249908cb4c459675b174afdaab91

https://utilisateurs.protys.fr/download/092/d81e08b67b014ac7ba4ed926029e128a_141056354/R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSPS-FOURNEAUX_DEF-J56b_J57_A43-B.dwg

Service qui délivre le document

RTE CM LYON GMR SAVOIE
Pôle Relations Tiers



455 AVENUE DU PONT DE RHONNE
BP 12
73200 ALBERTVILLE
France
Tél : +33479894040

Fax : +33479894010

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2613052046.261301RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contactez votre interlocuteur RTE au numéro figurant sur le récépissé si les plans fournis ne sont pas lisibles et/ou si le format n'est pas imprimable.

Responsable : SAXOD Viviane

Tél :

Date : 25/03/2026

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

De: echangesv2@prod.protys.fr

A: onf-rtm-savoie-d@demat.sogelink.fr

Objet: Notification 2026032503165DE4 - 73500 - FOURNEAUX - Fourneaux

Protys

Un document vous est adressé via PROTYS.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe une notification dont les références sont reprises en objet.

Pour obtenir les pièces jointes rattachées à ce récépissé, vous devrez les télécharger via le(s) lien(s) suivant(s) :

- [ANNEXE C - Travaux prox LS 2025.pdf](#)
- [Lire comprendre et imprimer un plan RTE.pdf](#)
- [2026032503165DE4-RTE-20260325-121002-RTE.pdf](#)
- [R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSFG-STE HELENE DU LAC MODANE-GRANDE ILE PIOSSASCO 2-A.xlsx](#)
- [R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSPS-FOURNEAUX DEF-J56b J57 A43-B.dwg](#)

Ce document vous est transmis grâce à PROTYS.fr

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,
L'équipe PROTYS

Ce message est généré automatiquement, il n'est pas possible de répondre à l'expéditeur.

**Annexe C : Documents joints au récépissé
Travaux à proximité d'une LS
03/2025**

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de la préparation et l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- Aux dispositions du **Code du Travail** articles R4544-12 à 4544-33,
 - Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains,
 - Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.
- Aux dispositions de la **réglementation anti-endommagement** et aux Guides d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.
 - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 - Code de l'environnement Chapitre IV : Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5,
 - Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
 - Arrêté interministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Marquage piquetage : Avant le démarrage du chantier le marquage- piquetage des réseaux est obligatoire conformément à la réglementation anti-endommagement. Il est réalisé à l'aide des plans joints et doit prendre en compte l'emprise de la canalisation souterraine ainsi que la classe de précision. (cf pièce jointe)

Toute atteinte à l'intégrité d'une canalisation ou d'un câble isolé doit être signalée à RTE conformément à la réglementation anti-endommagement. Les coordonnées sont indiquées dans le récépissé de la DICT.

1. Recommandations générales

Consultez les guides d'application de la réglementation anti-endommagement [Construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

1.1. Laisser libre accès à nos ouvrages

Les émergences ou tampons d'accès à nos installations situés sur le linéaire de nos ouvrages ne doivent pas être modifiés ou impactés par vos travaux. Il est notamment interdit de les recouvrir de bitume ou autre revêtement. Ces accès doivent rester libre d'accès en toute circonstance.

1.2. Consignes concernant la construction de réseaux

La distance minimale à respecter entre notre liaison souterraine et d'autres réseaux doit respecter les dispositions de la **norme NF P 98-332**.

Construction d'un réseau en parallèle : respecter une distance minimale de **0,5 mètres** entre les deux génératrices.

Croisement d'un réseau :

- **Avec une liaison souterraine posée dans un fourreau :** indifféremment au-dessus ou en-dessous en s'assurant que les différentes installations ne doivent pas reposer l'une sur l'autre.
- **Avec une liaison souterraine posée dans un caniveau :** une distance minimale de **0,5 mètre au-dessus ou au-dessous** est recommandée.
- **Avec une liaison souterraine posée dans une protection mécanique réalisée en brique et dalles :** l'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance de **0,5 mètre** minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- **Avec un ouvrage posé dans une galerie :** nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour ne pas atteindre l'intégrité des galeries RTE.

1.3. Soutènement

Se référer à la fiche technique TX-OUV « Soutènement de canalisation »

Tous les travaux nécessitant un soutènement de l'ouvrage doivent faire l'objet **d'un échange systématique avec RTE.**

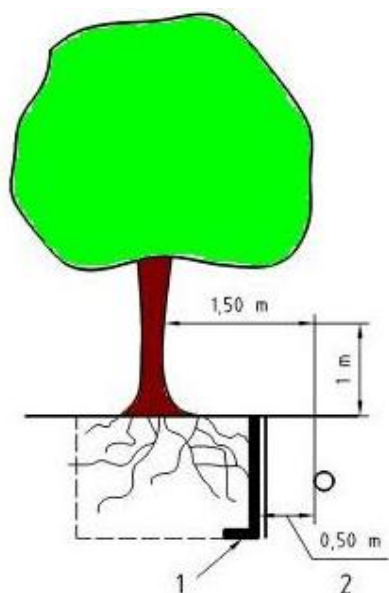
Vous veillerez à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement.

1.4. Consignes pour l'implantation d'arbres

La distance minimale à respecter entre notre liaison souterraine et arbres ou végétaux doit respecter les dispositions de la **norme NF P 98-332.**

Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètres de l'extrémité de l'ouvrage en prenant en compte la précision cartographique. **Dans le cas où la distance de 1,5 m ne pourrait être tenue, nous vous demandons de mettre en place une protection suivant les recommandations de la norme NF P98-332. (voir schéma ci-dessous).**

Protection pour la mise en place d'un arbre à proximité d'un réseau existant



Légende :

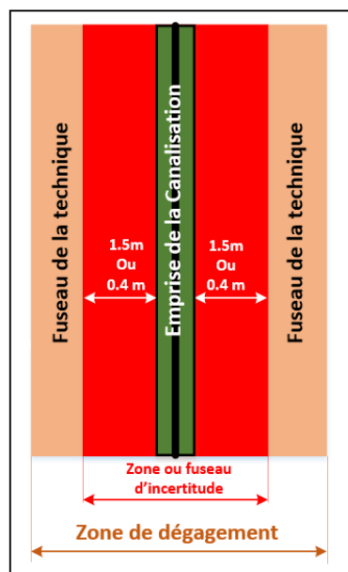
1 – film 100 % polypropylène de grammage > 300g/m²

2 – 0,50 m : distance minimale pour préserver la zone de remblayage de la tranchée

2. Travaux effectués dans la zone d'incertitude / travaux de dégagement d'une canalisation invisible sous tension

Pour les travaux exécutés dans la zone d'incertitude d'une canalisation maintenue sous-tension, l'employeur prévoit des dispositions particulières conformément **aux Art 4544-28 et Art. R4544-31 du Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024**

L'employeur est tenu de se conformer à la réglementation anti-endommagement (voir fiche TX-TR 2 et TX-TR3 du guide technique)



Zone ou fuseau d'incertitude :

- *L'emprise de la canalisation est disponible sur le plan fournit par RTE*
- *Les valeurs 1,5 m et 0,4 m correspondent à la classe de précision du plan. Pour mémoire plan en classe A = 0,4 m et plan en classe B = 1,5 mètres.*

Art.4544-31 du décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 - rédaction d'une consigne et désignation d'une personne compétente. L'employeur doit informer les travailleurs par une **consigne écrite** des mesures de prévention à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux et désigne **une personne compétente** pour en surveiller l'exécution sur le chantier. Il doit s'assurer de la mise en œuvre de ses mesures pendant toute la durée des travaux.

La consigne comporte les éléments suivants :

- Localisation des travaux
- Nature des travaux
- Identification de l'ouvrage RTE concerné
- Date des travaux
- Nom de l'entreprise intervenante
- Nom/prénom de la personne chargé de la surveillance du chantier

- Indication des compétences et habilitations du personnel en charge de la réalisation de l'opération
- Plans, schémas et coupes présentant la zone des travaux et les zones d'évolution du personnel et des engins

Art.10 de l'arrêté du 5 juillet 2024 - Habilitation du chargé de chantier : les travaux de dégagement et les travaux effectués dans la zone d'incertitude d'une canalisation souterraine isolée non visible sous tension sont soumis à **l'habilitation du chargé de chantier**.

3. Travaux effectués dans la zone d'approche prudente (< 50 cm) d'une canalisation visible sous tension

Avant le début des travaux, l'entreprise doit fournir à RTE une consigne

Elle décrit les mesures mises en œuvre pour préserver la sécurité des intervenants vis-à-vis du risque électrique.

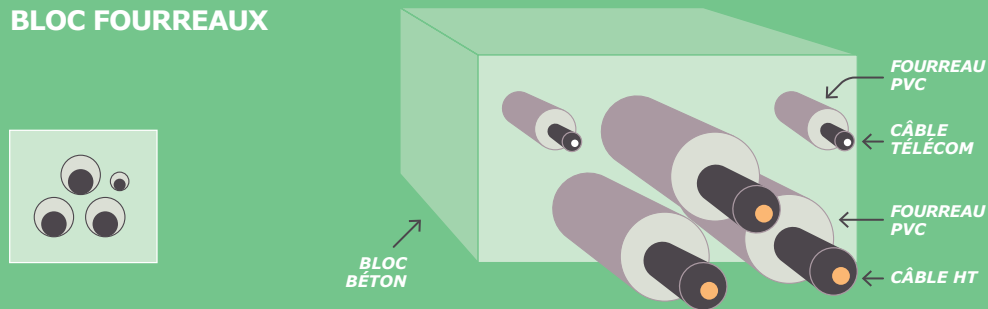
Elle comporte à minima les informations suivantes :

- Localisation des travaux
- Nature des travaux
- Identification de l'ouvrage RTE concerné
- Date des travaux
- Nom de l'entreprise intervenante
- Nom/prénom de la personne chargée de la surveillance du chantier
- Indication des compétences du personnel en charge de la réalisation de l'opération
- Plans, schémas et coupes présentant la zone des travaux et les zones d'évolution du personnel et des engins

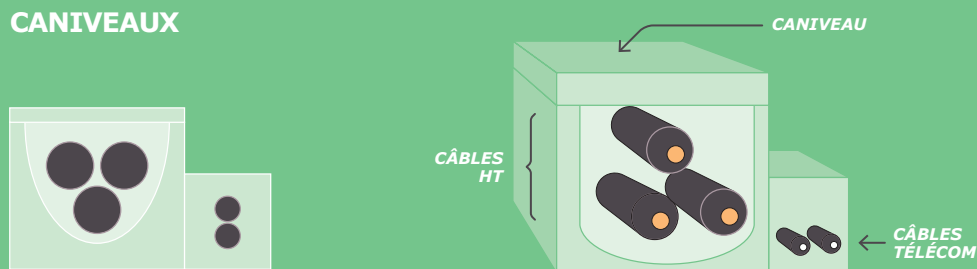
Veillez à vous assurer que l'ensemble du personnel dispose des habilitations requises pour effectuer les opérations.

Les principaux types de pose des lignes souterraines

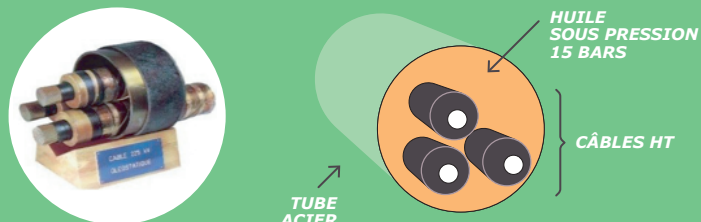
BLOC FOURREAUX



CANIVEAUX



TUBE OLÉOSTATIQUE (aussi appelé feeder)



● Les plans des réseaux souterrains RTE mentionnent une **classe de précision réglementaire A, B ou C**.

● En milieu urbain, les plans statistiques sont **assemblés par voie**. Ils sont réalisés **au 1/200^{ème}**.

● Le profil en long permet d'identifier l'environnement du tracé de l'ouvrage par l'intermédiaire d'une coupe

● En milieu urbain et semi-urbain, le **profil en long** est établi à l'échelle **1/200^{ème} en longueur** et **1/100^{ème} en altimétrie**.



Le réseau
de transport
d'électricité



Règlementation anti-endommagement Lire, comprendre et imprimer un plan RTE

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension d'un plan de réseau électrique haute tension RTE et permet de l'imprimer au format A4 en respectant l'échelle.

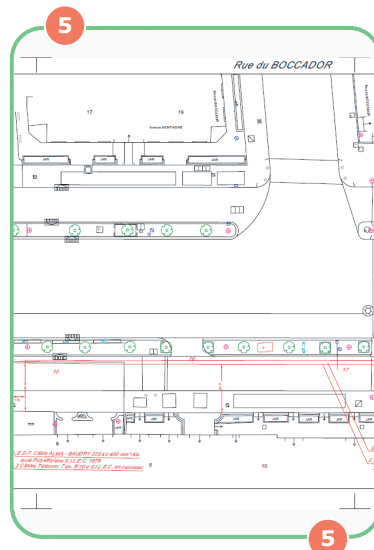


Le réseau
de transport
d'électricité

Vous avez reçu un **plan RTE au format AUTOCAD** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

- 1 Allez dans Fichier, fonction « **Tracer** » de votre outil Autocad
- 2 Sélectionnez l'**imprimante**
- 3 Sélectionnez le format du papier « **A4 ISO** »
- 4 Sélectionnez « **fenêtre** »
- 5 Faites une fenêtre sur la **partie concernée par vos travaux** avec l'aide des repères A4 présents sur le plan RTE
- 6 Décochez la case « **à la taille du papier** » dans les paramètres
- 7 Sélectionnez le format d'échelle « **1 : 1** »
- 8 Cochez « **Centrer** »
- 9 Puis cliquez sur « **Imprimer** »



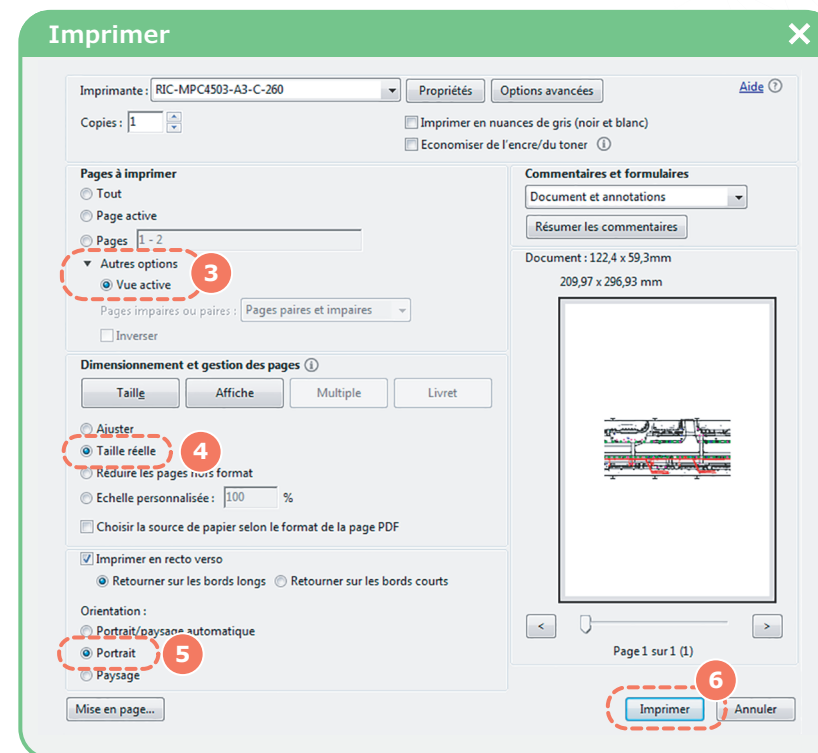
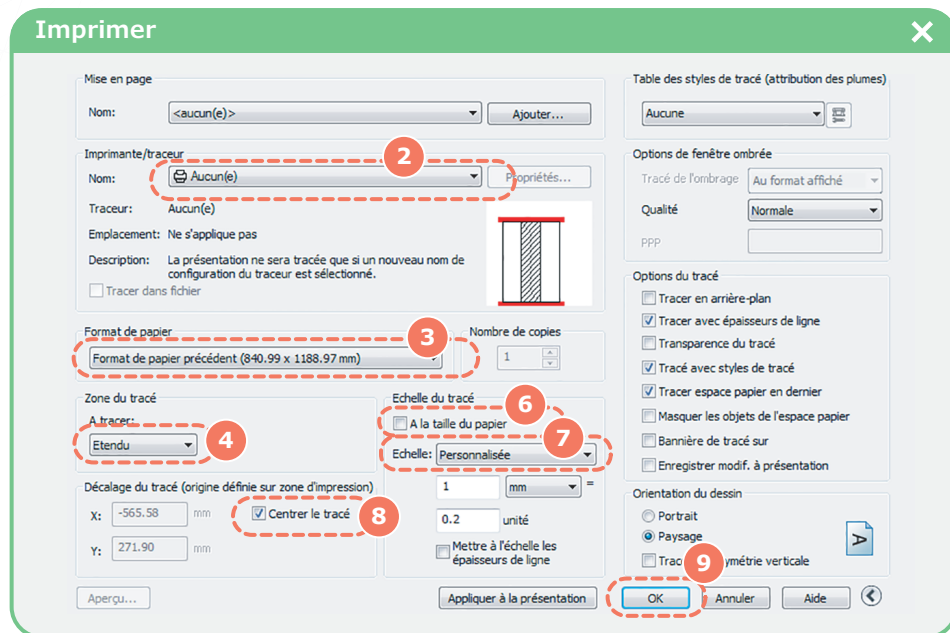
Vous avez reçu un **plan RTE au format PDF** et vous vous demandez comment l'imprimer au format A4

RIEN DE PLUS SIMPLE :

- 1 Zoomez sur la **zone travaux** que l'on veut imprimer
- 2 Allez dans Fichier, fonction « **Imprimer** »
- 3 Ensuite dirigez dans « **Autres options** » et choisissez « **vue active** »
- 4 Sélectionnez « **Taille réelle** »
- 5 Sélectionnez l'orientation « **portrait** »
- 6 Puis cliquez sur « **Imprimer** »

ATTENTION !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan imprimé par rapport aux cotations existantes.





Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150 kV	90 kV	63 kV	<63 kV	Hors Tension
----	-------	-------	--------	-------	-------	--------	--------------

Site existant :		Poste électrique		Aérien Simple Terne
		Piquage		Aérien Multi Terne
		Autres fonction		Souterrain Simple Terne
				Souterrain Multi Terne
				Hors Tension

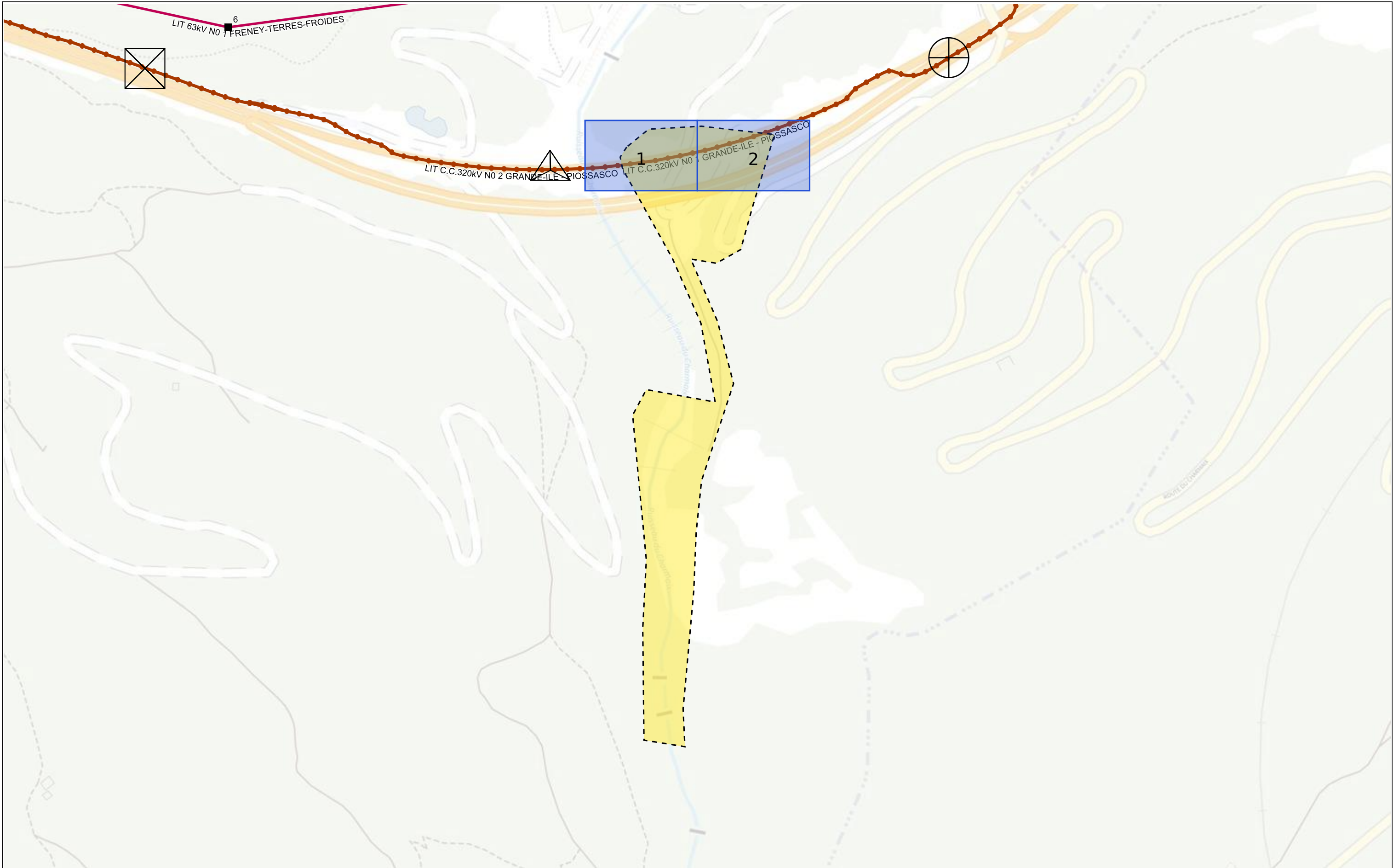
Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

étiquettes			
Tronçon/liaisons	Code LIT		
Coordonnées	Longitude	[SCR 4326]	
	Latitude	[SCR 4326]	

Autres symboles :

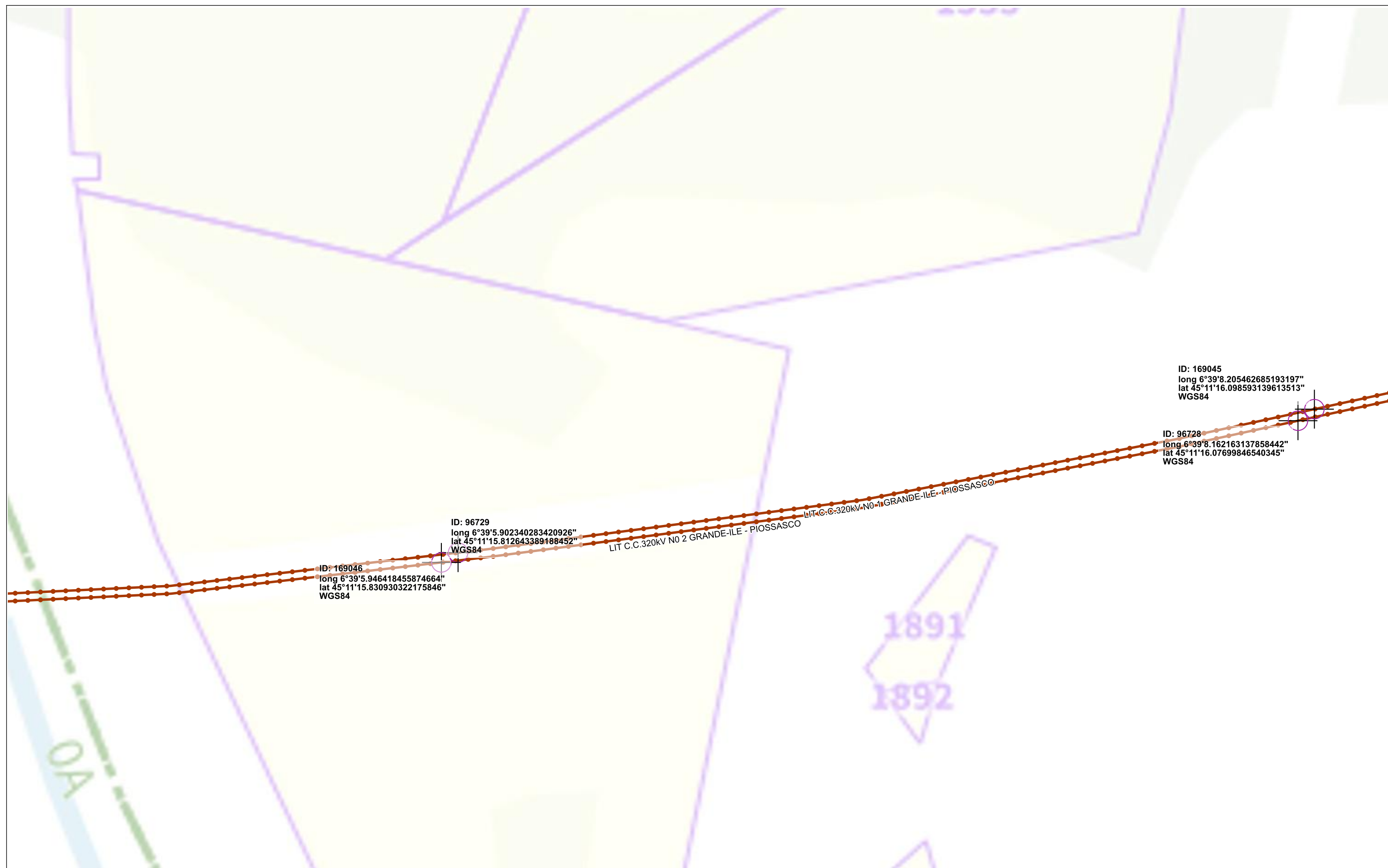
	Support		Liaison Télécom
	Point levé		

Site décidé :		Poste électrique		Décidé
		Piquage		
		Autres fonction		



Point	Latitude	Longitude
PR1	986909.9127542996	6460985.410914826
PR2	986630.852893707	6460892.799634738
PR3	986340.0936198902	6460951.409003907

Système de coordonnées = EPSG:2154



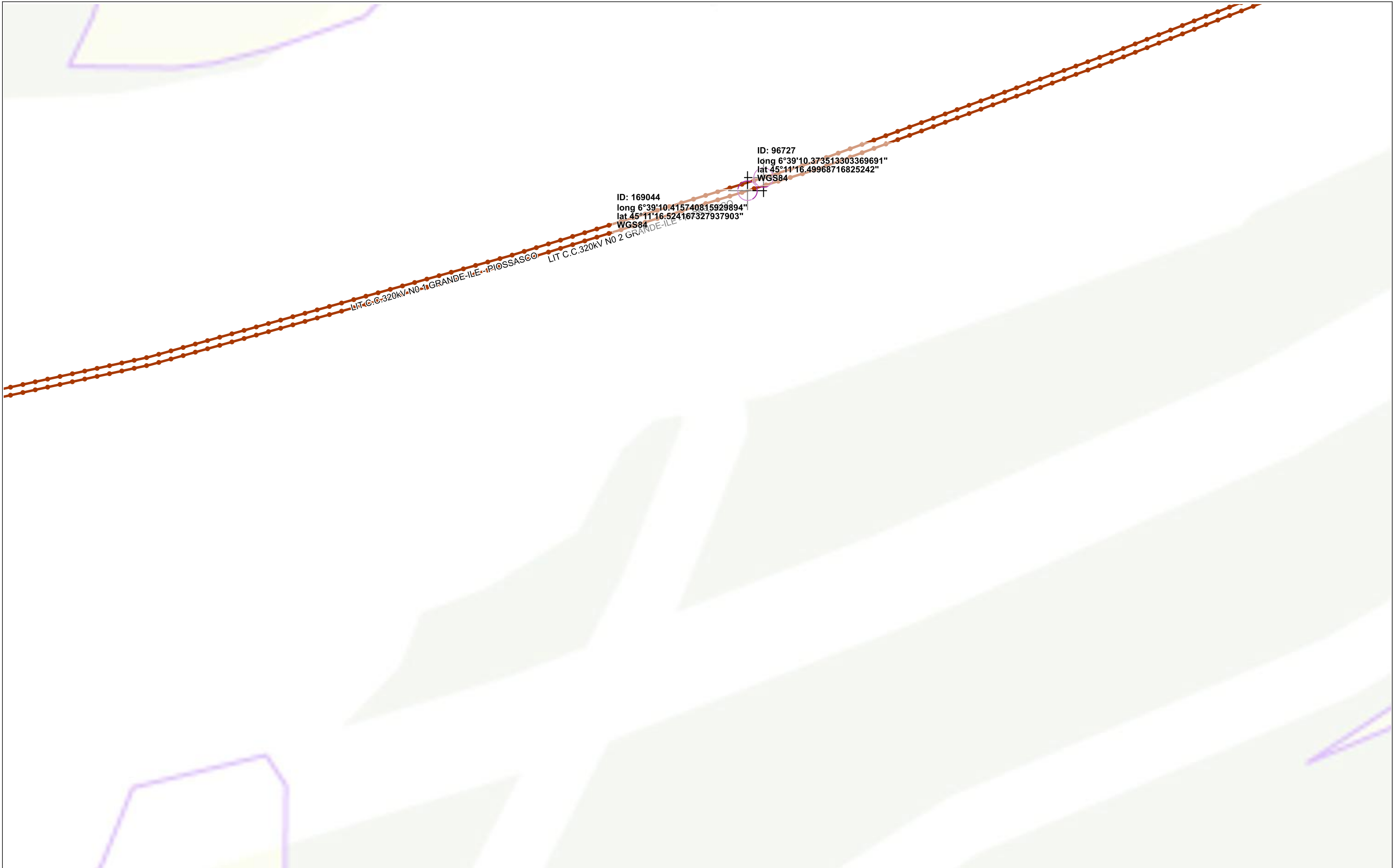


TABLEAU DE COORDONNÉES						
ID (Identifiant)	Classe de précision et largeur	coordonnées X (Lambert93)	coordonnées Y (Lambert93)	longitude (WGS84)	latitude (WGS84)	niveau de tension
96727	Voir plan joint	986776,981	6460923,883	6°39'10.373513303369691"	45°11'16.49968716825242"	COURANT CONTINU
96728	Voir plan joint	986729,395	6460908,627	6°39'8.162163137858442"	45°11'16.07699846540345"	COURANT CONTINU
96729	Voir plan joint	986680,526	6460898,201	6°39'5.902340283420926"	45°11'15.812643389188452"	COURANT CONTINU
169044	Voir plan joint	986777,867	6460924,68	6°39'10.415740815929894"	45°11'16.524167327937903"	COURANT CONTINU
169045	Voir plan joint	986730,308	6460909,336	6°39'8.205462685193197"	45°11'16.098593139613513"	COURANT CONTINU
169046	Voir plan joint	986681,46	6460898,809	6°39'5.946418455874664"	45°11'15.830930322175846"	COURANT CONTINU



Le 26/03/2026

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSFG-STE_HELENE_DU_LAC_MODANE-GRANDE_ILE_PIOSSASCO_2-A.xlsx : <https://dl.sogelink.fr/?vtWrCTbt>

R-RS-.PIOSL91G.ILE-LSPS-FOURNEAUX_DEF-J56b_J57_A43-B.dwg :
<https://dl.sogelink.fr/?ShOO9SE9>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink